

CONTROVERSES SUR L'IDENTITÉ ASSOCIATIVE¹

Par Philippe Mahoux

Le Ministre de la Justice Koen Geens projette de créer un code unique des Sociétés et d'y intégrer les associations. Les textes complets des projets de loi, dont l'entrée en vigueur est prévue fin 2018, ne sont pas encore tous disponibles.

Par contre, les visées de cette Réforme sont ainsi annoncées : il s'agirait de « simplifier » et de « moderniser ». J'observe d'emblée que ces visées ne disent rien du sens dans lequel on veut réellement aller.

Par exemple, que veut-on simplifier et surtout pour qui ? Veut-on réduire les différences entre des formes d'organisation (et donc procéder à une assimilation, simplifier par élimination) ou veut-on favoriser le développement de la vie associative dans sa différence et sa spécificité ?

De même, la modernisation entend-elle poursuivre et amplifier les conquêtes sociales qui ont fait notre société ou, au contraire, comme c'est très régulièrement le cas aujourd'hui, les mettre en cause, régresser par rapport à elles et accroître la domination du modèle économique sur toute autre forme d'organisation sociale ?

La position qui est prise par le Gouvernement fédéral dans ces deux controverses n'est pas claire ; cette absence de précision ne laisse pas d'inquiéter dans un contexte où les « réformes » font si souvent reculer notre modèle social, accroissent si souvent les inégalités.

On doit aussi se demander quels seront les effets réels de ces intentions de transformation de la vie associative.

Cette question peut bien entendu se décliner à plusieurs niveaux ou sur plusieurs registres.

On peut par exemple s'intéresser aux impacts économiques de la Réforme et s'interroger sur les impôts que devront payer à l'avenir les associations.

On peut aussi s'inquiéter d'effets indirects : cette Réforme ne constitue-t-elle pas un pas (de plus et de trop) vers l'introduction d'une concurrence généralisée entre différentes formes d'« entreprises » ou de « sociétés » ? Ne prépare-t-elle pas dans la foulée un retrait supplémentaire de l'Etat par rapport à ses responsabilités sociales, voire une diminution des « aides » qu'il est supposé octroyer aux associations – c'est parfois ainsi que l'on qualifie la réalisation par les associations de missions définies au nom de l'intérêt général ?

Cette question n'est évidemment pas de pure forme : il suffit de voir par exemple la place qu'ont prise les sociétés d'interim dans la formation socio-professionnelle, et ses conséquences : le traitement de cette question sociale dans une logique de rentabilité ou de sélection excessive.

L'enjeu d'un « code unique des sociétés » est bien de savoir si les associations et leur travail peuvent être **assimilées** (et donc réduites) à une organisation de production, ne se distinguant d'autres organisations (par exemple marchandes) que par une **variante** (ne pas redistribuer de bénéfices à des actionnaires).

¹ Notre analyse est la première du dossier *L'associatif, un espace concédé en sursis ?*, <https://www.intermag.be/631>.

Remarquons immédiatement que cet enjeu s'inscrit bien dans la domination d'un point de vue **économiste** qui fait de la production marchande le moteur de la société ; dans cette vision, c'est la seule richesse produite par l'activité économique qui est supposée permettre l'aide sociale : les deux sphères ne sont dès lors pas sur un pied d'égalité et la première est supposée déterminer la seconde (elle peut ainsi « légitimement » capter la plupart des investissements). C'est la même vision économiste qui remet en cause la nature, voire l'existence des services publics.

Cette représentation, pour courante qu'elle soit, ne tient pas vraiment la route. Dans l'économie qu'on qualifie désormais d'« économie de la connaissance », il faut quand même se rappeler que la dite connaissance doit bien elle-même être produite et que ce ne sont pas les entreprises qui fabriquent ce capital si particulier... D'autre part, l'économie de la connaissance n'a pas pour seul but d'en augmenter la quantité, mais aussi de permettre au plus grand nombre d'y accéder, par l'enseignement, certes, mais aussi par l'éducation permanente et la formation continuée.

La controverse sur le sens de la Réforme en rejoint donc une autre sur ce qui produit la société : pour les uns, c'est la seule activité économique, dans sa version capitaliste, basée sur la concurrence et réputée dès lors efficace ; pour ceux-là, les actions sociales sont un coût, une charge, un handicap ; pour les autres, au contraire, il faut réfléchir en termes d'interactions et comprendre que les actions sociales et éducatives permettent aussi l'activité économique – dont la logique qu'on appelle marchande (ce qui veut dire in fine capitaliste) n'est pas la forme unique et elle n'est d'ailleurs pas exempte de critiques, loin s'en faut.

La moindre des choses serait de reconnaître que l'activité économique ne se suffit pas à elle-même, et qu'il faut bien que d'autres (l'enseignement, l'éducation, la culture) produisent ce qui lui permet de produire.

L'enjeu que je pense pouvoir indiquer est le suivant : allons-nous assister à **l'augmentation du déséquilibre** (et de la domination) que permet **l'opposition arbitraire** entre la logique économique et la logique sociale, culturelle et éducative, puisque la production de ce qui permet de produire se ferait désormais aussi **dans une logique économique de concurrence exacerbée** – dont il n'est nullement prouvé par ailleurs qu'elle permettrait d'atteindre un résultat satisfaisant.

La connaissance, la science, la culture ne peuvent en effet se produire dans une logique intéressée : si la science appliquée devait conditionner la recherche fondamentale, gageons que se tarirait la source même des découvertes...

La question centrale qui se pose aujourd'hui aux associations est bien de se positionner dans cette lutte entre différents principes de légitimité et par là même, dans la définition de leur identité constitutive ; identifier les controverses déterminantes est alors essentiel.

Jusqu'ici, j'en ai indiqué trois :

- une controverse sur le sens de la « simplification » ;
- une controverse sur le sens de la « modernisation » ;
- une controverse sur la vision que l'on peut avoir de la production de la société.

L'on sait que les dominés n'ont souvent d'autre choix que de s'exprimer dans le langage des dominants ; on peut se demander si nous n'assistons pas à une dérive de ce type lorsque les associations se définissent comme « le secteur des entreprises à profit social (non marchand) » : qu'on le veuille ou non, la formulation opère une double assimilation : à l'entreprise et à la logique du profit, requalifié de « social » pour la cause. On comprend bien l'intention de pareille affirmation, mais on ne peut que noter qu'elle traduit et s'inscrit dans une domination forte.

Parfois, l'usage des mots des dominants s'opère avec un zèle où l'enthousiasme le dispute à l'aveuglement. Lorsque certains observent par exemple que les associations doivent « se professionnaliser », ils ne veulent pas dire que la vie associative aujourd'hui comme hier se caractérise par une forte création d'emplois ; ils disent que les associations feraient bien d'apprendre à se gérer comme des entreprises capitalistes et

avec leurs valeurs². Le « mécénat de compétences »³ par lequel les entreprises capitalistes, soucieuses de leur « rôle sociétal » nous dit-on, veulent mettre leurs compétences (avérées, bien entendu) au service des associations (qui en manquent, n'en doutons pas) en est un exemple.

Je suis tout de même tenté de dire que si les entreprises capitalistes veulent vraiment jouer un rôle sociétal, elles feraient mieux, tout simplement, d'arrêter de tant faire pour éluder l'impôt...

De même, il n'est pas sûr, au fond, que qualifier les employeurs associatifs de « banc patronal » soit si justifié au regard de ce que font vraiment, au nom d'une assemblée générale, les administrateurs d'une association.

Il serait par ailleurs révélateur de s'intéresser aux politiques de formation déployées à l'intention du monde associatif, notamment à l'initiative d'universités ou de Hautes écoles : un nombre trop important d'entre elles se plaisent à introduire, parfois de façon extrêmement condescendante, les principes du néo-management, du marketing et de l'organisation capitaliste du travail dans les associations. Bien entendu, il est important que les associations veillent à leur pérennité, s'imposent une gestion vigilante, se préoccupent des relations de travail en leur sein. Mais elles doivent le faire – et d'ailleurs le font, et depuis longtemps – en regard de leur identité.

Un autre aspect révélateur est la question de l'évaluation. Trop souvent, on plaque maladroitement les « méthodes » d'évaluation en vigueur dans les entreprises marchandes sur la vie des associations, en faisant ainsi violence à leur spécificité. Lorsque les associations se rebiffent, on les taxe un peu facilement d'avoir peur de l'évaluation... Nous sommes en droit, me semble-t-il, de réclamer une évaluation qui soit congruente à nos valeurs, nos choix, nos fonctionnements. Les exemples d'« évaluation » d'associations par des grands cabinets d'audit montrent très vite leurs limites, si ce n'est leur incapacité à comprendre ce qu'ils prétendent évaluer.

La question de l'identité (et notamment du rôle et de la place des associations) se pose d'ailleurs aussi dans le rapport des associations à la puissance publique ; certaines évolutions tendent à réduire les associations à un rôle de sous-traitants qui ne peuvent intervenir dans la fixation de l'orientation des politiques publiques (leur direction, leur signification) ; elles sont alors projetées dans un rapport de « contractualisation » « à prendre ou à laisser ».

On a d'ailleurs pu observer, même si cette tendance tend aujourd'hui à diminuer, que la légitimité du travail associatif pouvait même être mise en doute en tant que telle : pour certains, seuls les services publics ont pu être jugés légitimes pour mettre en œuvre une aide sociale et les associations étaient ignorées ou priées de se subordonner par exemple au pouvoir local. Aujourd'hui, fort heureusement, nombre d'actions sont déléguées aux associations par les pouvoirs publics, locaux pour la plupart, dans le respect de leur mode de fonctionnement, de leur créativité, de leur indépendance.

La Réforme envisagée semble faire fi de ces problématiques.

Pourtant, le sens du fait associatif n'est ni si absent, ni si lointain, ni si obscur. Il pourrait dès lors être mieux respecté si ce n'est mieux favorisé, pour qu'il puisse déployer tous ses effets.

Peut-on oublier par exemple que la logique de « l'association » est le fait, historiquement, d'acteurs progressistes qui ont voulu **s'opposer** à un pouvoir autoritaire comme à la logique d'exploitation ?

2 La quatrième controverse porte donc sur l'interprétation du terme « professionnalisation ».

3 Thèse (naïvement ?) défendue par Valérie Géron lors de l'émission « Tendances première » que la RTBF a consacrée au « futur des asbl » https://www.rtbf.be/lapremiere/emissions/detail_tendances-premiere/podcasts?programId=11090#toplivearea. Madame Géron est fondatrice de « we are heroes » (rien de moins), qui, avec quelque peu de commisération tout de même, entend faire bénéficier les associations des compétences développées par les entreprises capitalistes.

Et peut-on vraiment méconnaître que la volonté d'éducation « laïque et intégrale » constituait une des revendications force des Communards ?

Une analyse historique comme celle que réalise Jacqueline Fastrès dans ce dossier⁴ nous éclaire sur des faits objectifs et montre que le fait associatif est irréductible à une logique capitaliste, économiste ou à un rôle d'exécutant. Elle indique aussi que la vie associative est intrinsèquement liée aux corps intermédiaires que sont les syndicats et les mutuelles, si malmenés aujourd'hui.

Les faits d'expérience confirment d'ailleurs ce que l'Histoire nous dit.

Pour être très impliqué dans la vie associative notamment namuroise, pour y présider plusieurs associations (RTA, Lire et Ecrire Namur, Point culture), pour en avoir fondé ou présidé plusieurs autres (Canal C, le Gsara par exemple), je peux insister sur plusieurs points d'attention en ce qui concerne la vie associative.

Si elle constitue un pôle de création d'emplois très important, la vie associative ne s'est jamais organisée dans une logique assimilable à une logique capitaliste ou marchande.

Bien entendu, les membres des assemblées générales et des conseils d'administration ne retirent aucun profit de leur implication, mais c'est trop peu dire de leur rôle. Sans même évoquer les risques personnels qu'ils peuvent prendre⁵, il convient de rappeler qu'il s'agit pour eux de veiller à ce que les valeurs qu'incarne une association soient bien ce qui guide les actions, les choix et les décisions.

Ceux qui se souviennent des expériences progressistes et pluralistes qu'ont constitué la Funoc, Défi, RTA et Canal emploi par exemple ne peuvent qu'avoir tiré enseignement du fait que le développement d'une activité commerciale dans une association pouvait « siphonner » tout ce que celle-ci pouvait produire, et la conduire à disparaître (n'est-ce pas ce qu'a vécu Canal emploi ?). Dès lors, la possibilité que le Ministre Geens veut ouvrir aux associations de développer des activités commerciales sans restriction ne peut qu'interloquer.

La pérennité des associations dans lesquelles je me suis impliqué n'a jamais été garantie sans mal. Au niveau des instances, elle a nécessité une vigilance permanente, ce qui est une partie de leur rôle. Je ne peux que sourire dès lors devant la naïveté (ou le cynisme ?) de celles et ceux qui pensent que les associations devraient aujourd'hui apprendre à se « professionnaliser », c'est-à-dire à prendre exemple sur les (parfois mauvaises) mœurs des entreprises marchandes...

Par contre, le débat démocratique dans les instances est indispensable et il implique évidemment une diversité aussi grande que possible. Je reste dès lors très sceptique sur la possibilité qui serait offerte aux associations de se créer avec seulement deux membres fondateurs.

C'est d'ailleurs peut-être une des mesures qui trahit le plus la méconnaissance du fait associatif dans toutes ses dimensions.

Parmi ces dimensions, la capacité critique est aussi essentielle.

Pour avoir, tout au long de mon travail parlementaire, collaboré avec des associations, été à l'écoute des questions qu'elles faisaient « remonter », auditionné bon nombre d'entre elles dans le contexte de propositions de lois dont j'ai pu prendre l'initiative avec d'autres, je ne peux que reconnaître leur apport au débat démocratique.

4 J. Fastrès, « Le fait associatif dans l'histoire », <https://www.intermag.be/629>.

5 Je ne peux que me souvenir, avec toute la modestie qui s'impose, que pour développer RTA et Canal C, André Boulvin, Bruno Belvaux et moi-même avons dû mettre nos biens personnels en garantie... Mais nous n'étions pas seuls à prendre des risques : tous les travailleurs qui se sont impliqués dans ces luttes ont dû pendant trop longtemps accepter des conditions et des statuts insatisfaisants, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je ne suis pas sûr que se contenter de dire que les associations poursuivent un but désintéressé et ne distribuent pas d'avantages patrimoniaux suffise réellement à développer cet indispensable apport à la production de nos sociétés et à la vie démocratique.

Le rôle de contre-pouvoir politique, économique et social des associations doit être réaffirmé, protégé et développé. Dans sa contribution à ce dossier, Jean Blairon développe cet aspect en se référant à la théorie des champs de Pierre Bourdieu⁶.

Je crains que la Réforme en cours n'aille pas véritablement dans la direction qui prendrait en compte la totalité des rôles que joue et doit jouer la vie associative. Elle viserait plutôt à les désarticuler et à s'inscrire dans une logique de marchandisation généralisée, comme l'indique bien la problématique de la privatisation de toute une série de fonctions, même régaliennes, qui devraient pourtant être réservées à la puissance publique.

Ces Réformes doivent dès lors susciter notre vigilance critique et, s'il échet, être vigoureusement combattues.



Pour citer cette analyse

Philippe Mahoux, « Controverses sur l'identité associative », *Intermag.be*, analyses et études en éducation permanente, RTA asbl, février 2018, URL : www.intermag.be/628.

6 J. Blairon, « Vie associative et champ du pouvoir », <https://www.intermag.be/630>.